

## Délibération N°4

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le **Vingt Février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 14 Février 2024 s'est réuni, à  
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire  
publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. GIRONDE, suppléant de M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.  
M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à Mme WALRAET

Absente :

Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président présente les orientations budgétaires  
de l'exercice 2024 et commente point par point les notes adressées à  
chaque membre avec sa convocation et annexées à la présente  
délibération.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et  
après en avoir débattu, à l'unanimité :

- prend acte des orientations budgétaires proposées au cours  
de la séance pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : **26 FEV. 2024**  
Publié ou Notifié  
le : **27 FEV. 2024**  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Conseil Communautaire du 20 Février 2024

**RAPPORT PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**  
**BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE »**

**PRÉAMBULE**

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Il convient de préciser que le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une obligation pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus – ce qui n'est pas le cas de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE.

Le projet de budget 2024 concernant la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » sera présenté au cours de la séance du Conseil de Communauté du 11 Avril 2024.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget.

**I – LA CONJONCTURE ECONOMIQUE NATIONALE**

**1. L'INFLATION**

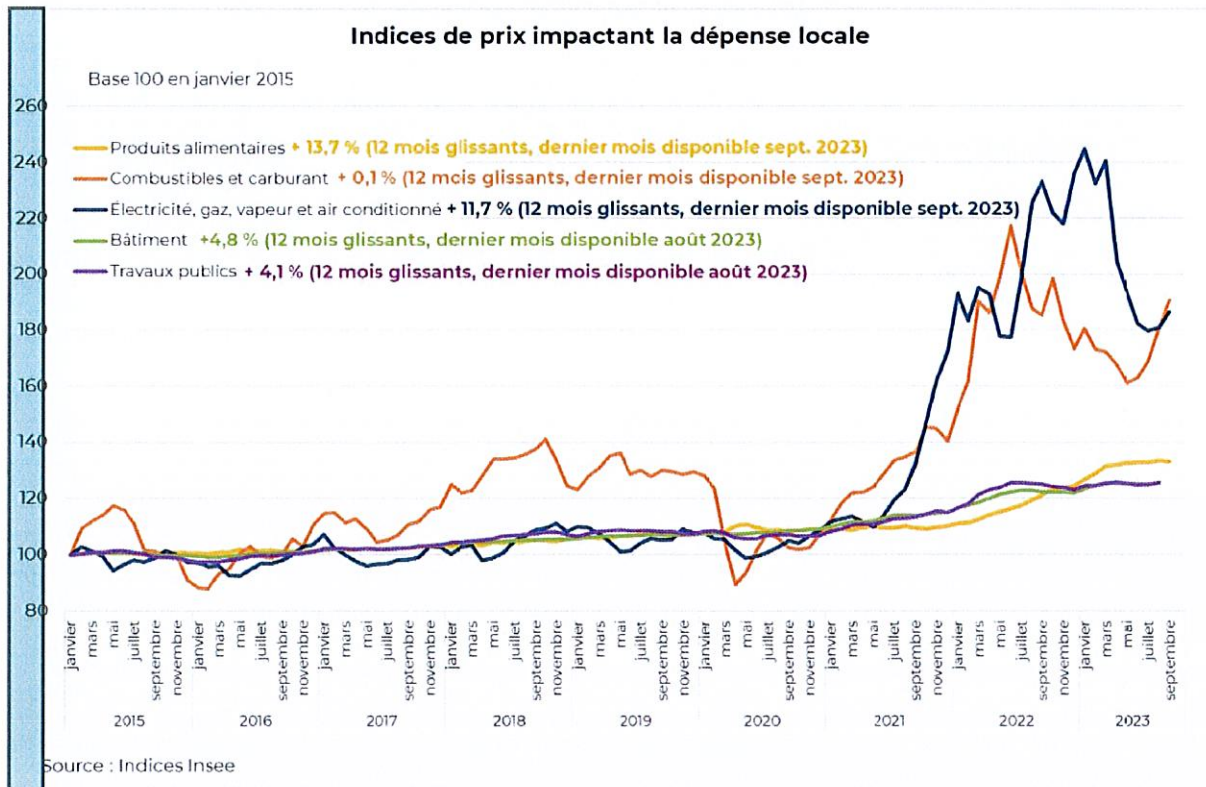
En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France.

Au total, l'inflation en France enregistre une moyenne annuelle de 4,9% en 2023 contre 5,2% en 2022 et 1,6% en 2021.

La désinflation devrait se poursuivre et par conséquent l'inflation est estimée à 2,5% pour 2024. Mais le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme.

## Une inflation persistante mais en voie d'atténuation

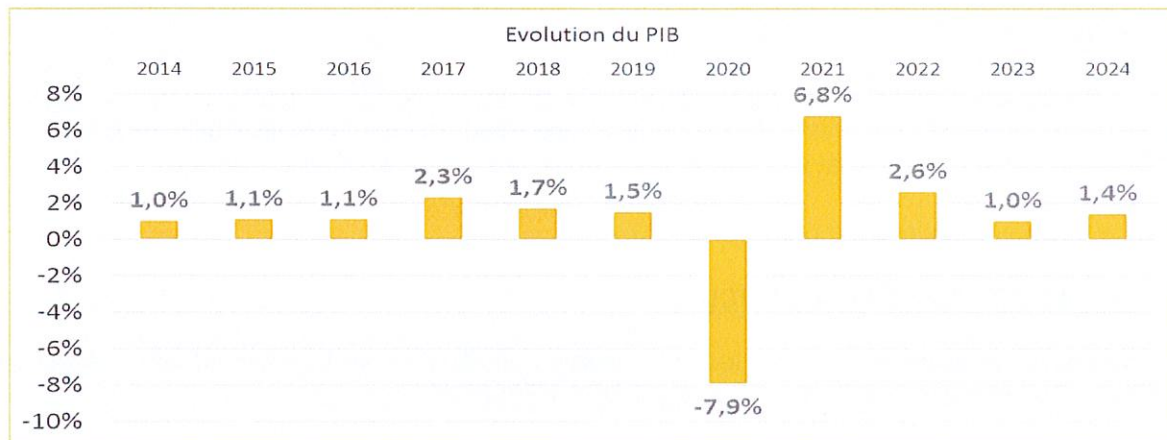


### 2. LA CROISSANCE

Au total en 2023, la croissance du PIB en moyenne annuelle s'élève à 1% (contre 2,5% en 2022).

Pour 2024, la prévision de croissance est estimée à +1,4%

# UNE HAUSSE DU PIB RALENTIE POUR 2023 ET 2024



- La hausse du PIB en 2023 devrait être de l'ordre de 0,9%. (Prévision du gouvernement à 1%).
- La prévision de croissance pour 2024 proposée par le gouvernement s'établit à 1,4%.

## II – LA LOI DE FINANCES POUR 2024 : PRINCIPALES DISPOSITIONS

La loi de Finances pour 2024 a été publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2023.

### 1. AMENAGEMENT DE LA SUPPRESSION DE LA CVAE – Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allégement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

Cette mesure vise à soutenir la réindustrialisation sur le territoire français.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (50% en 2023 / 50% en 2024). La suppression de la CVAE est compensée par un transfert d'une fraction de TVA.

La loi de finances pour 2024 impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027. La suppression définitive est donc repoussée à 2027 sans effet pour les collectivités locales.

Le montant de la compensation est déterminé sur la base d'une moyenne quadriennale des recettes engrangées en 2020, 2021, 2022 et 2023.

Cette fraction de TVA est divisée chaque année en deux parts :

-une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023.

-une part correspondant à la dynamique, si elle positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national.

La dynamique annuelle de cette fraction de TVA est affectée à un Fonds National d'Attractivité Economique des Territoires (FNAET) qui est chargé de la redistribution aux territoires.

## **2. LE BOUCLIER TARIFAIRE**

Collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe) : les petites collectivités de moins de 10 agents (Equivalents Temps Plein) avec moins de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement et ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa.

Le bouclier tarifaire sera prolongé en 2024.

## **3. L'AMORTISSEUR ELECTRICITE**

Collectivités éligibles : ce sont les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire, ce qui est le cas de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE.

L'amortisseur électricité sera prolongé en 2024.

Ce dispositif permettra une diminution de la facture d'électricité pour les prix supérieurs à 250 €/MWH HT (*contre 180 €/MWH HT en 2023*) : prise en charge par l'État de 75% du montant de la facture pour la partie supérieure à 250 € MWH HT.

La baisse du prix apparaît directement sur la facture et une compensation financière est versée par l'Etat aux fournisseurs d'énergie.

## **4. DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INFLATION DIT « FILET DE SECURITE » 2022 et 2023:**

L'objectif a été de soutenir les collectivités impactées par la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que par la revalorisation du point d'indice (pour 2022) et la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie (pour 2023).

Au titre de l'année 2022, la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE a perçu une dotation d'un montant total de 337 736 € (montant encaissé le 20 octobre 2023).

Au titre de l'année 2023, le dispositif est reconduit mais les critères d'éligibilité sont plus restrictifs:

Collectivités éligibles : il faut remplir 2 critères cumulatifs :

- enregistrer une baisse de plus de 15 % de l'épargne brute en 2023 par rapport à 2022
- le potentiel financier (pour les communes) et le potentiel fiscal (pour les EPCI) doit être inférieur au double de la moyenne de la strate.

La Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE ne remplit pas le 1er critère, elle n'est donc pas éligible.

Ce dispositif n'est pas reconduit pour 2024.

## **5. REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES 2024:**

Pour rappel, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives a atteint 7,1% en 2023.

Pour 2024, la revalorisation forfaitaire sera de + 3,9 %.

Elle s'applique aux locaux d'habitation et aux établissements industriels.

Rappel : sa règle de calcul a été réformée au début du premier mandat d'Emmanuel MACRON. Auparavant, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales était déterminé par amendement parlementaire lors du vote de la loi de Finances. Depuis 2018, il est déterminé par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) harmonisé sur un an de novembre de l'année précédente à novembre de l'année en cours.

Les valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023. Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la Loi de Finances 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation. Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la Loi de Finances 2024 vient une nouvelle fois reporter d'un an la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, soit en 2026.

## **6. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) :**

Le montant de la DGF du bloc communal sera majoré de 320 millions d'euros en 2024 : 290 millions d'euros pour les dotations de péréquation des communes et 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité des EPCI.

## **7. FONDS VERT : Dispositif pour accélérer la transition écologique dans les territoires**

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique était doté de 2 milliards d'euros de crédits en 2023.

Le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert jusqu'en 2027.

Il devrait être doté de 2,5 milliards d'euros en 2024.

La circulaire du 28 décembre 2023 précise l'architecture du Fonds Vert pour 2024 avec une priorité donnée à la rénovation énergétique et à la renaturation des établissements scolaires.

Pour notre EPCI, les financements acquis au titre du Fonds Vert sont les suivants :

- Aménagement du Centre Jeunesse et Culturel sur travaux rénovation énergétique (561 140 € attribués par arrêté du 05/07/2023)
- Etudes thermiques sur le gymnase et l'école élémentaire de Lapalisse (21 060 € attribués le 19/06/2023)

## **8. TRANSITION ECOLOGIQUE : NOUVELLE OBLIGATION POUR LES COLLECTIVITES LOCALES :**

L'article 191 de la Loi de Finances pour 2024 intègre une disposition relative aux impacts du budget pour la transition écologique : création d'une nouvelle annexe obligatoire intitulée « impact du budget pour la transition écologique ». Cet état devra être annexé aux comptes administratifs des collectivités de plus de 3 500 habitants à compter de l'exercice 2024.

Cet état devra intégrer une présentation des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de la transition écologique de la France. La Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE est donc concernée par cette nouvelle obligation.

## **9. LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) :**

C'est un document qui remplace le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion qui est établi par le comptable.

Les objectifs de la mise en place du CFU sont :

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable,
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes.

Les collectivités devront adopter le CFU au plus tard au titre de l'année 2026.

La Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE ne s'est pas portée candidate à l'expérimentation du CFU. Ce dernier sera donc mis en place en 2026.

En 2024, elle doit déjà intégrer la nouvelle nomenclature comptable M57 développée accompagnée de la présentation en codes fonctionnels – représentant une charge de travail supplémentaire pour le service comptabilité de notre collectivité.

## **10. LES DISPOSITIFS FISCAUX :**

La loi de finances 2024 adapte les dispositifs fiscaux bénéficiant aux territoires ruraux. Ces dispositifs, instaurés entre 1995 et 2021 et qui sont arrivés à échéance le 31/12/2023, prévoient des exonérations d'impôts locaux dans les Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) , les Bassins d'emploi à Redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR).

Ces zonages souffrent aujourd'hui d'un manque de lisibilité et de cohérence. Ils doivent être harmonisés et rationalisés pour soutenir plus efficacement le développement économique des territoires ruraux. L'objectif est de les fusionner et les remplacer par un zonage unique dénommé France Ruralités Revitalisation (ZFRR) auquel il prévoit d'appliquer des allègements fiscaux simplifiés.

Le classement des communes en ZFRR concerne les communes de moins de 30 000 habitants et dépend de plusieurs critères comme la densité de population de l'EPCI de rattachement, le revenu médian de l'EPCI de rattachement...Le classement sera établi par arrêté des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget. Il sera révisé tous les 10 ans.

Le nouveau dispositif France Ruralités Revitalisation s'appliquera à partir du 1er juillet 2024. En attendant son entrée en vigueur, les régimes ZRR, BER et ZoRCoMiR sont prorogés jusqu'au 30 juin 2024.

### **III – ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES** **AU 31/12/2023.**

#### **1.1 En section de Fonctionnement :**

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté entre 2022 et 2023 (+ 237 000 € soit + 3,70 % par rapport à 2022).

Les recettes réelles de fonctionnement (hors report à nouveau) ont fortement augmenté (+ 558 000 € soit 8,32 % par rapport à 2022).

Cette amélioration des recettes réelles de fonctionnement provient principalement de la dotation filet de sécurité au titre de l'année 2022 soit 337 736 € – encaissée le 20 octobre 2023 (dont 158 475,28 € seront reversés aux communes membres au travers des Attributions de Compensation 2024). Mais également des produits émanant de la Fiscalité Directe Locale + 154 724 €.

Au 31 décembre 2023, l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 1 812 645,05 € (contre 1 408 580,45 € à fin 2022 et 2 717 911,64 € à fin 2021).

#### **1.2 En section d'Investissement :**

En ce qui concerne la section d'investissement, il faut rappeler que l'année 2023 a été marquée par « une pause » dans les programmes d'investissement.

D'où un excédent d'investissement (en prenant en compte les Restes à Réaliser 2023) au 31/12/2023 : 41 719,86 €.

Le taux de réalisation des programmes de travaux de la section d'Investissement 2023 s'élève à 25 % (hors Restes à Réaliser 2023).

Les programmes les plus importants réalisés en 2023 sont les suivants :

. Centre Jeunesse et Culturel	321 654 € TTC
. Micro folie	31 266 € TTC
. PLUi ( <i>commencé en septembre 2021</i> )	26 064 € TTC
. Plan Alimentaire Territorial ( <i>étude diagnostic fait par la Chambre Agriculture</i> )	25 740 € TTC
. Site Patrimonial Remarquable ( <i>diagnostic architectural et paysager</i> )	28 488 € TTC
. Aides à l'immobilier d'entreprises	82 341 € TTC

Les crédits inscrits en dépenses au budget 2023 sur le programme Centre Jeunesse et Culturel : soit 2 289 000 € n'ont pas été tous réalisés en 2023 (1 857 368 € inscrits en Restes à Réaliser 2023)

A noter également, le programme de voirie communautaire 2023 : 85 257 € TTC inscrit en Restes à Réaliser 2023.

Il est à noter en recettes d'Investissement, que la Communauté de Communes a contracté un emprunt nouveau de 300 000 € en 2023 pour financer les programmes d'investissement 2023 et notamment le marché de voirie communautaire 2023 et la deuxième partie du programme Centre Jeunesse et Culturel (*un premier emprunt de 110 000 € a déjà été contracté en 2022 et affecté sur ce programme*).



Ces résultats du Compte Administratif 2023 seront modifiés par l'intégration des résultats tant en fonctionnement qu'en investissement du budget annexe Multiple Rural de St Etienne de Vicq clôturé au 31/12/2023.

### 1.3 Les ratios budgétaires :

La Capacité d'Autofinancement (CAF) : uniquement budget principal

La CAF correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent permet ainsi à une collectivité de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.

C'est un outil de pilotage incontournable d'une collectivité puisqu'il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et déterminer la capacité à investir de la collectivité.

	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	6 754 362 €	6 704 738 €	7 262 808 €
- Dépenses réelles de fonctionnement	5 476 825 €	6 414 507 €	6 651 602 €
→ <b>CAF brute</b>	<b>1 277 537 €</b>	<b>290 231 €</b>	<b>611 206 €</b>
- Remboursement en capital de la dette	617 004 €	219 566 €	188 861 €
→ <b>CAF nette</b>	<b>660 533 €</b>	<b>70 666 €</b>	<b>422 345 €</b>

La dette : (tous budgets confondus)

Le tableau suivant récapitule l'évolution de la dette de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE depuis 2021 :

	2021	2022	2023	Prévisionnel 2024 (hors emprunts nouveaux)
Encours de la dette au 31/12/N	3 088 693 €	3 315 658 €	3 220 099 €	2 868 358 €
Capital remboursé	737 079 €	363 995 €	549 599 €	351 741 €
+ intérêts (hors ICNE)	58 206 €	44 223 €	60 766 €	68 584 €
annuité	795 285 €	408 218 €	610 365 €	420 325 €
Emprunts nouveaux réalisés	400 000 €	590 000 €	455 000 €	

Un indicateur important : la capacité de désendettement = ratio incontournable d'analyse financière = encours de la dette / épargne brute. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années la collectivité pourrait rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement ? C'est un des principaux indicateurs de solvabilité.

**Pour la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE – fin 2023 – sa capacité de désendettement est de 6 années (elle était de 12 ans fin 2022)**

Ce ratio doit être inférieur à 10 ans (zone d'alerte).

**Attention :** sans l'attribution de la dotation « filet de sécurité » en 2023, la capacité de désendettement serait de 12 ans.

## **IV – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

### **1.1 Section de Fonctionnement :**

Les 2 équipements qui vont impacter fortement la section de fonctionnement en 2024 sont : le Centre Jeunesse et Culturel (ouverture prévue en septembre 2024) et l'extension du restaurant scolaire de LAPALISSE (ouverture prévue en juin 2024).

#### A/ Dépenses :

L'impact cumulé de l'inflation subie en 2022, puis en 2023 et prévisionnel 2024 est tel que l'évolution des dépenses de fonctionnement est marquée à ce budget primitif 2024 par une forte inflexion à la hausse qui concerne notamment quatre postes de charges :

#### **Le poste des énergies (électricité et gaz principalement) :**

##### -électricité :

article 60612 : réalisé 2023 : 164 505,14 € (*contre 189 053,49 € en 2022*)

*BP 2024 : 180 000 €*

*estimation fournie par le SDE03 : 143 799 € à laquelle il faut ajouter les factures de la piscine de LAPALISSE refacturées par IDEX (estimées à 18 000 €) + refacturation par l'EHPAD pour la cuisine commune + nouveaux sites : CJC et extension restaurant scolaire*

-gaz : article 60613 : réalisé 2023 : 256 894,75 € (*contre 119 108,31 € en 2022*)

*BP 2024 : 280 000 €*

*estimation fournie par le SDE03 : 159 541 € à laquelle il faut ajouter les factures de la piscine de LAPALISSE refacturées par IDEX (estimées à 100 000 €) + nouveaux sites : CJC et extension restaurant scolaire*

#### **Le poste des fournitures alimentaires :**

article 60623 : réalisé 2023 : 113 182,25 € (*contre 73 450,28 € en 2022*)

*BP 2024 : 120 000 €*

*A noter :* La fin des travaux de réparation sur les bâtiments suite au sinistre de la grêle du 04 juin 2022 seront à inscrire en fonctionnement au BP 2024 au chapitre 011 avec le solde de l'indemnité d'assurance en recettes.

**Les frais de personnel** ont déjà augmenté en 2023 (*La revalorisation du point d'indice (1,5 %) intervenue en juillet 2023 ainsi que la revalorisation des indices des grilles indiciaires des premières échelles de rémunérations de la catégorie C ont mécaniquement augmenté la masse salariale des agents*). Coût total des frais de personnel année 2023 (budget général et budget SPRAD) = 3 195 479,05 €

Pour 2024, les frais de personnel vont être de nouveau en augmentation :

- incidence d'augmentation du point d'indice de +1,5% mis en place au 1er juillet 2023 ainsi que la revalorisation des indices des grilles indiciaires qui impacteront une année pleine en 2024 soit une augmentation de 23 241 € bruts par rapport à 2023.

- attribution de 5 points d'indice majoré au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à tous les agents rémunérés sur une échelle indiciaire 19 100 € bruts (charges patronales non incluses).

- incidence de la mise en œuvre de la participation patronale à la complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette participation s'élève à 18 € bruts par mois par agent. Si tous les agents en bénéficient cela représente un coût supplémentaire de 15 120 € par an.

Estimation des frais de personnel pour l'année 2024 (budget général et budget SPRAD) = 3 286 579 €

### **Les intérêts des emprunts :**

Depuis l'été 2023, les taux fixes proposées aux collectivités locales sont au-delà de 4 %.

Les perspectives de financement des collectivités locales pour 2024 s'inscrivent dans un contexte qui restera très probablement sur des niveaux de taux d'intérêts élevés, dans l'attente de la baisse de l'inflation et d'un desserrement des taux de la Banque Centrale Européenne. Le contexte de taux historiquement bas qui a prévalu sur la période 2018-2021 est désormais bien révolu et le coût du crédit s'est renchéri.

### **B/ Recettes :**

#### **Fiscalité :**

Le recours au levier fiscal s'avérera éventuellement nécessaire même si l'impact sera moindre sur les recettes.

A réception des bases d'imposition prévisionnelles 2024 (état 1259), il conviendra de déterminer éventuellement un coefficient de variation pour faire évoluer les taux selon les besoins de l'EPCI et en veillant à respecter les règles de lien entre les taux.

A NOTER : La loi de Finances pour 2024 prévoit une revalorisation des bases locatives de + 3,9%.

Cela aura pour effet d'augmenter de manière mécanique le produit des Impôts Directs Locaux (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et la CFE pour les seuls locaux industriels).

A l'heure actuelle, il est intéressant de présenter l'évolution de la Fiscalité Directe Locale de la CC PAYS DE LAPALISSE entre 2022 et 2023 :

**Fiscalité**  
**Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE**

	Année 2022 réalisé					Année 2023 réalisé					Évolution 2022/2023
	Rôles Généraux			Rôles Complémentaires et Supplémentaires	TOTAL produit perçu	Rôles Généraux			Rôles Complémentaires et Supplémentaires	TOTAL produit perçu	
	Base	Taux de référence	Produit			Base	Taux de référence	Produit			
Taxe d'Habitation (Résidences Secondaires uniquement)	1 174 510 €	12,68%	148 928 €	1 995 €	828 914 €	Taxe d'Habitation (Résidences Secondaires uniquement)	1 469 469 €	12,68%	186 328 €	110 €	921 194 €
Taxe Foncière Bâtie	8 530 429 €	2,10%	179 139 €			Taxe Foncière Bâtie	9 134 266 €	2,10%	191 996 €		
Taxe Foncière Non Bâtie	1 111 149 €	2,35%	26 112 €			Taxe Foncière Non Bâtie	1 190 050 €	2,35%	27 967 €		
CFE	1 847 365 €	25,05%	462 765 €			CFE	1 908 220 €	26,41%	503 961 €		
Taxe additionnelle TFNB			9 975 €			Taxe additionnelle TFNB			10 832 €		
CVAE				382 956 €	CVAE				Fraction de TVA nationale (pour compenser perte CVAE)	377 382 €	
TASCOM				106 374 €	TASCOM					121 701 €	
IFER				36 316 €	IFER					42 182 €	
Alloc. Compens. CVAE/ CFE				206 421 €	Alloc. Compens. CVAE/ CFE					220 314 €	
Alloc. Compens. TF				11 571 €	Alloc. Compens. TF					12 244 €	
Alloc. Compens. TH					Alloc. Compens. TH						
			Fraction de TVA nationale (pour compenser perte TH)	1 181 630 €				Fraction de TVA nationale (pour compenser perte TH)		1 213 889 €	
Contribution FNGIR				-569 683 €	Contribution FNGIR					-569 683 €	
<b>TOTAL au titre de la Fiscalité Directe Locale</b>				<b>2 184 499 €</b>	<b>TOTAL au titre de la Fiscalité Directe Locale</b>					<b>2 339 223 €</b>	<b>154 724 €</b>
TEOM				1 153 379 €	TEOM					1 232 290 €	

### Taxe GEMAPI:

L'institution de la taxe **Gemapi** sur le territoire du PAYS DE LAPALISSE a été décidée par délibération du 28 septembre 2023 pour une application en 2024.

Au Conseil Communautaire du 11 avril 2024, il conviendra de déterminer et voter son produit attendu.

En amont, une simulation mesurant l'impact sur les ménages sera demandée au Service de Fiscalité Locale de la DDFIP de l'Allier.

Sont redevables, toutes les personnes physiques ou morales assujetties :

- aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ;
- à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires;
- à la cotisation foncière des entreprises.

## Modalités de calcul

**1. Les communes ou les EPCI déterminent et votent un produit global attendu** que l'administration doit répartir entre les redevables.

Le produit de la taxe :

- est voté chaque année avant le 15 avril ;
- est fixé à 40 € par habitant au maximum ;
- est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence ;
- est reparti entre les assujettis aux quatre taxes TH, la TFPB, la TFPNB et CFE proportionnellement aux recettes que chacune d'elles a procurées l'année précédente aux communes membres de l'EPCI.

Exemple : Un EPCI a voté un produit attendu de 1 267 815 €.

	Taxe d'habitation N-1	TFPB N-1	TFPNB N-1	CFE N-1	Total impôts locaux
	17 443 864 €	10 448 889 €	2 342 673 €	4 142 521 €	34 377 947 €
Fraction de chaque impôt dans les recettes totales N-1	50,7 %	30,4 %	6,8 %	12 %	
Répartition du produit attendu entre les assujettis aux 4 taxes	643 308 €	385 342 €	86 395 €	152 771 €	Produit total attendu 1 267 815 €

**2. L'administration détermine les taux additionnels de GEMAPI.** Une fois que le produit réclamé a été ventilé entre les 4 taxes, les bases prises en compte pour le calcul du taux additionnel sont les bases communales de la taxe concernée, que la taxe ait été instituée par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, le taux de taxe GEMAPI adossé à la TFPB est égal au rapport du produit GEMAPI attendu sur la TFPB par la base communale de TFPB.

Son établissement et son recouvrement sont adossés à la TH, aux taxes foncières et à la CFE.

Exemple :

Produit réclamé ventilé	643 308 €	385 342 €	86 395 €	152 771 €
Bases	74 771 800 €	54 042 043 €	4 991 500 €	13 905 246 €
Taux nets d'imposition additionnels	0,86000	0,71300	1,73000	1,10000

### Dotations de l'Etat:

La Dotation d'intercommunalité devrait être en légère hausse en 2024 ou au moins maintenue.

Rappel : Le montant de la DGF du bloc communal sera majoré de 320 millions d'euros en 2024 dont 30 millions pour la dotation d'intercommunalité.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : le montant du produit attribué en 2024 à notre Ensemble Intercommunal sera connu à l'été 2024. Il conviendra ensuite de délibérer sur la répartition de ce produit entre l'EPCI et les communes membres.

Il faut être prudent sur le montant à inscrire en crédits budgétaires au BP 2024 : la modification des indicateurs de richesse (potentiel fiscal et financier) et des indicateurs de pression fiscale (effort fiscal) va avoir un impact dans la répartition du FPIC = donc le FPIC sera certainement moindre pour notre Ensemble Intercommunal.

### 1.2 Section d'Investissement :

Les programmes non terminés en 2023 sont inscrits en Restes à Réaliser, et poursuivis jusqu'à leur achèvement, notamment :

- Prog 255 : Site Patrimonial Remarquable SPR (Tranche ferme)
- Prog 268 : Centre Jeunesse et Culturel (travaux)
- Prog 294 : Fonds de concours pour aménagement du bourg de Saint Christophe en Bourbonnais
- Prog 313 : Fonds de concours pour extension salle Bellevue (cantine) à verser à la Commune de Lapalisse
- Prog 323 : Etudes thermiques gymnase et école élémentaire

- Prog 330 : Fonds de concours pour aménagements des bourgs d'Isserpent et Périgny
- Prog 331 : voirie communautaire 2023

Les principaux programmes envisagés sur 2024 sont les suivants - hors Restes à Réaliser 2023:

DEPENSES (en HT):

• Prog 231 : Piscine de Lapalisse (paiement du solde des travaux supplémentaires – protocole d'accord transactionnel)	50 000 €
• Prog 255 : Site Patrimonial Remarquable SPR ): (Tranche conditionnelle et indemnité commissaire enquêteur)	38 000 €
• Prog 268 : Centre Jeunesse et Culturel (aménagement intérieur, mobilier, révision de prix...)	280 000 €
• Prog 280 : Révision Générale PLUi - CP 2024	112 500 €
• Prog 296 :Liaison Maison France Services / bureaux comcom :	67 000 €
• Prog 307 : Création de 3 city stades : (Isserpent, Le Breuil et St Etienne de Vicq)	200 000 €
• Prog 324 : Programme de rénovation énergétique scolaire :	281 300 €
• Programme de rénovation énergétique gymnase :	535 000 €
• Ecole élémentaire : renaturation de la cour :	50 000 €
• Extension ZAE (fouilles) :	1 200 000 €

***Proposition d'abandonner ce projet en raison du montant élevé des offres réceptionnées ou de le phaser en 3 tranches, cela permettrait de commencer l'aménagement de l'extension de la Zone, car il n'y a plus que 2,5 hectares disponibles à la vente.***

Bien entendu, cette liste de programmes d'investissement n'est qu'indicative, des arbitrages seront à réaliser en fonction des subventions allouées et **de la capacité de financement de la collectivité.**

Cette liste pourra être complétée ou amendée durant la période d'élaboration du budget, et en tout état de cause, jusqu'au 11 avril 2024, date prévue pour l'approbation de ce document annuel.